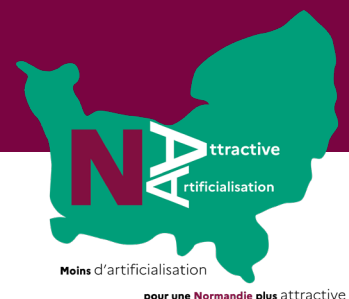


Les mesures de compensation environnementale



Compenser

Les mesures de **compensation écologique, forestière et agricole** ont pour objectif d'atténuer les impacts résiduels des projets d'aménagement sur l'environnement. Elles s'inscrivent dans la logique de la séquence **Éviter – Réduire – Compenser (ERC)**, et ne doivent être mises en œuvre qu'en dernier recours, **une fois toutes les solutions d'évitement et de réduction épuisées.**

Les types de compensation

Compensations écologiques

Les compensations écologiques visent à compenser les pertes de biodiversité par des gains équivalents, avec pour ambition d'atteindre l'absence de perte nette, voire un gain net de biodiversité. Elles reposent sur plusieurs principes fondamentaux :

- ▶ **Équivalence écologique** : les fonctions écologiques créées ou restaurées doivent être comparables à celles détruites, les gains sur les habitats/espèces/fonctions doivent être égaux ou supérieurs aux dettes écologiques générées.
- ▶ **Proximité fonctionnelle** : les actions compensatoires doivent se situer à proximité des sites impactés ou dans un contexte écologique similaire.
- ▶ **Efficacité et pérennité** : les mesures doivent être durables, suivies dans le temps, et vérifiables en termes de résultats écologiques.
- ▶ **Additionnalité** : les actions génèrent un gain écologique pour le site de compensation qui n'aurait pas pu être atteint en son absence.



[Approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique mai 2021](#)

Compensations forestières

Elles consistent en des actions de **boisement, reboisement ou amélioration sylvicole** afin de compenser les atteintes aux forêts. Ces actions doivent être écologiquement pertinentes et adaptées aux caractéristiques du site impacté. Deux modalités principales existent :

- ▶ **Mesures concrètes** : plantations, amélioration de la gestion forestière, reconstitution de zones boisées,
- ▶ **Indemnisation** : versement au **Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)** pour financer des projets favorisant la gestion durable de la filière.

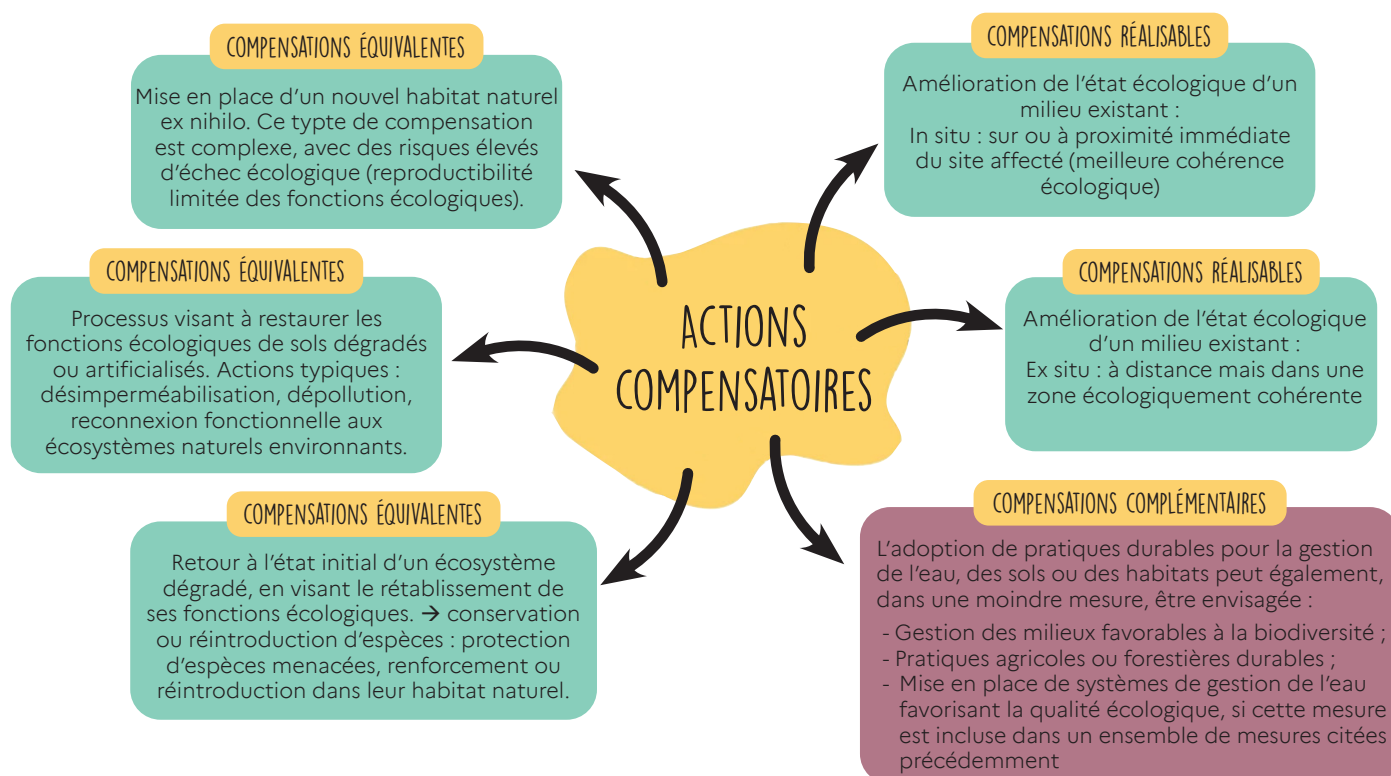
Compensations agricoles

Elles visent à **maintenir ou rétablir le potentiel de production agricole** des territoires affectés par un projet. Elles peuvent prendre plusieurs formes :

- Compensation foncière collective : reconstitution de terres agricoles,
- Financement de projets de développement local,
- Participation à un fonds de compensation agricole, en dernier recours.

Ces mesures s'inscrivent dans une approche intégrée du développement durable, en conciliant enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Modalités d'action compensatoire



Les modalités présentées ci-dessus ne sont pas exhaustives.

Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation (SNCRR)

Introduits par la loi sur l'industrie verte du 23 octobre 2023, les **SNCRR** permettent une approche territorialisée et mutualisée de la compensation.

Avantages :

- **Engagement volontaire** : possibilité de s'inscrire dans une démarche environnementale proactive,
- **Proximité fonctionnelle** : compensation réalisée dans des zones écologiquement pertinentes,
- **Sécurisation des mesures** : bénéfices écologiques garantis dès l'agrément du site,
- **Mutualisation** : rationalisation des besoins de compensation à l'échelle d'un territoire.

Ces dispositifs sont cruciaux pour la planification territoriale et la gestion des impacts environnementaux, en offrant une approche plus flexible et intégrée pour la compensation écologique.

Obligations réelles environnementales (ORE)

Outil juridique permettant à un propriétaire de **contractualiser un engagement de protection écologique** sur son bien immobilier.

- ▶ Contrat à durée déterminée (jusqu'à 99 ans), transmis systématiquement aux acquéreurs,
- ▶ Peut être signé avec une collectivité, un établissement public ou une association agréée,
- ▶ Vise à **conserver, restaurer ou gérer durablement** un patrimoine naturel.

Secteurs potentiels pour restaurer la biodiversité en Normandie

Dans chaque département normand, 5 à 8 sites qui présentent de bonnes potentialités pour faire l'objet d'opérations de restauration de la biodiversité sont identifiés, pour un total de 32 sites au niveau régional.

Qui doit « compenser » ?

L'aménageur a un rôle stratégique en intégrant les enjeux de la séquence ERC dès la phase de planification. Il veille à ce que les mesures d'évitement et de réduction soient facilitées à travers une bonne conception du projet et l'identification de solutions adaptées, comme les **ZPR (Zones Préférentielles pour la Renaturation)** dans les documents d'urbanisme. [Cf fiche 5 les leviers réglementaires](#)

L'objectif est d'assurer une meilleure articulation entre les projets d'aménagement et les impératifs environnementaux, en anticipant les besoins en compensation et en préservant les continuités écologiques dès le départ.

Le porteur de projet, lui, est responsable de la séquence ERC. Il doit mettre en œuvre la démarche **Éviter, Réduire, Compenser** et justifier ses actions auprès des autorités compétentes. Son rôle consiste à minimiser l'impact environnemental du projet en explorant toutes les possibilités d'évitement et de réduction avant d'envisager la compensation.

Outils et dispositifs de mise en oeuvre

Zones préférentielles de renaturation (ZPR)

Identifiées dans les documents d'urbanisme (art. R.151-7 du Code de l'urbanisme), les **ZPR** permettent de planifier la désartificialisation des sols à l'échelle locale. Les ZPR sont le lieu prioritaire pour l'accueil de mesures compensatoires.

Objectifs :

- ▶ Réduction de l'imperméabilisation et meilleure infiltration de l'eau ;
- ▶ Création d'habitats favorables à la biodiversité ;
- ▶ Lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- ▶ Renforcement de la connectivité écologique (trame verte et bleue).

Elles participent à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) et offrent des co-bénéfices pour la qualité de l'air, la résilience climatique, et les continuités écologiques.

Limites de la compensation écologique

Malgré leur utilité, les dispositifs de compensation présentent plusieurs limites structurelles :

- **Difficulté à recréer des écosystèmes équivalents** : certains milieux sont uniques et non reproductibles,
- **Incertitude sur l'efficacité** : la réussite dépend fortement du suivi et de la mise en œuvre dans le temps, ainsi que du caractère expérimental ou non de la mesure proposée,
- **Temporalité des impacts** : les bénéfices écologiques n'apparaissent souvent qu'après plusieurs années, alors que les pertes sont immédiates,
- **Problèmes de localisation** : des compensations trop éloignées peuvent être inefficaces pour les écosystèmes et les populations locales concernées.



La mise en place de mécanismes de compensation ne doit pas être perçue comme une incitation à maintenir certains projets ayant un impact écologique, en misant sur la possibilité de restaurer ou recréer des écosystèmes ailleurs

À retenir

Les mesures de compensation doivent s'inscrire dans une stratégie environnementale rigoureuse, anticipée et cohérente avec les dynamiques territoriales. Leur efficacité dépend de leur **pertinence écologique**, de leur **intégration dans les documents de planification**, et d'un **suivi exigeant dans la durée**. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer aux étapes d'évitement et de réduction, qui restent prioritaires et indispensables dans la hiérarchie ERC.

Pour en savoir plus

- PLUi exemplaire de la séquence ERC – PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme de 2019 du CGDD, [Fiche n°9](#) « les mesures d'évitement, de réduction et de compensation »
- « [Atlas des gisements de compensation environnementale : les fondamentaux](#) » de l'agence de fabrique urbaine et territoriale Sud-Alsace
- [GeoMCE](#) - la géolocalisation des mesures environnementales
- [Secteurs Potentiels pour Restaurer la Biodiversité - Normandie](#)
- Guide de prise en compte de la biodiversité dans les projets terrestres normands
<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/prise-en-compte-de-la-biodiversite-dans-les-a4190.html>